

SOMMAIRE

I-	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES	2
II-	LES CONTRATS NATURA 2000 (FGMN) POUR LES MILIEUX NON AGRICOLES	3
II.1	OUVERTURE MECANIQUE DE MILIEUX NATURELS FORTEMENT EMBROUSSAILLES	4
II.2	OUVERTURE MANUELLE DE MILIEUX NATURELS FORTEMENT EMBROUSSAILLES	6
II.3	OUVERTURE MECANIQUE DE MILIEUX NATURELS MOYENNEMENT EMBROUSSAILLES.....	8
II.4	OUVERTURE MANUELLE DE MILIEUX NATURELS MOYENNEMENT EMBROUSSAILLES.....	10
II-5	MAINTIEN MECANIQUE DES MILIEUX NATURELS OUVERTS PAR FAUCHE	12
II-6	MAINTIEN MANUELLE DES MILIEUX NATURELS OUVERTS PAR FAUCHE	14
II-7	MAINTIEN DES MILIEUX NATURELS OUVERTS PAR PATURAGE EN ENCLOS.....	16
II-8	MAINTIEN DES MILIEUX NATURELS OUVERTS PAR MISE EN PLACE D'UN PARCOURS OVIN.....	18
II-9	ACQUISITION DU MATERIEL DE PATURAGE	20
II-10	ENTRETIEN DES LISIERES	21
II-11	LIMITATION DES LIGNEUX ENVAHISSANTS.....	23
II-12	ENTRETIEN DE HAIES.....	25
II-13	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES	27
II-14	ENTRETIEN ET STABILISATION DES RIPISYLVES ET DES BERGES DE COURS D'EAU.....	29
II-15	REHABILITATION ET ENTRETIEN DES BERGES DES COURS D'EAUX ET FOSSES EN VUE DE MAINTENIR OU DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES	31
II-16	LIMITATION DES ESPECES FAUNISTIQUES EXOGENES ENVAHISSANTES (ECREVISSE AMERICAINE).....	33
II-17	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARES ET DES POINTS D'EAU	35
II-18	MISE EN DEFENS DE MILIEUX FRAGILES (MODALITES D'ELIGIBILITE A CONFIRMER – NOUVEAUTE DU PDRH)	37
II-19	AMENAGEMENT SPECIFIQUE DE GROTTES	39
II-20	DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	41
II-21	TRAVAUX D'IREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE.	43
III-	TABLEAU DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES SOUHAITABLES SUR LE SITE	45
IV-	LES ACTIONS HORS CONTRATS.....	51
IV.1	ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	52
IV.2	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHIROPTERES	54
IV.3	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR L' ECREVISSE A PATTES BLANCHES.....	55
IV.4	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE DAMIER DE LA SUCCISE.....	56
IV.5	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE GRAND CAPRICORNE	57
IV.6	AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE SYSTEME HYDROLOGIQUE DU RUISSEAU DE VERGNOTE : NAPPE PHREATIQUE, ALIMENTATION DES SOURCES EN ZONE KARSTIQUE.	58
IV.7	COMMUNICATION AUTOUR DU DOCOB ACTIONS PEDAGOGIQUES OU VISITES GUIDEES	59
IV.8	COMMUNICATION AUTOUR DU DOCOB ELABORATION DE DOCUMENTS D'INFORMATION	60
IV.9	COMMUNICATION AUTOUR DU DOCOB REALISATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION	61

I- Tableau de synthèse des bonnes pratiques

ACTIONS DE BONNES PRATIQUES NOTEES BP	REGLEMENTATION MESURES	ACTEURS
BP01 : Pas de terrassement pour diverses raisons : ouverture de sentier, carrière, urbanisation.	Code de l'urbanisme	Tous usagers Exploitants agricoles DDAF Communes Propriétaires. Associations de chasse privées et communales
BP02 : Pas de décharge sauvage favorisant l'eutrophisation du site.	Plan départemental des déchets	
BP03 : Pas de retournement du sol.	Code rural	
BP04 : Pas de dessouchage.		
BP05 : Pas de reboisement.		
BP06 : Limitation des activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol et d'escalade hors zones déjà existantes.	Arrêtés communaux Signalétique	
BP07 : Maîtrise de la fréquentation.		
BP08 : Respect du cheminement sur les chemins pour éviter tout piétinement abusif.		
BP09 : Non intervention sur les parois rocheuses et limitation de l'activité d'escalade aux zones existantes.		
BP10 : Respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées.	Listes des espèces protégées et code de l'environnement	
BP11 : Maintien de l'activité chasse selon les pratiques existantes à ce jour et favorisant les déplacements à pieds.	Réglementation de la chasse en vigueur	

II- Les contrats Natura 2000 (FGMN) pour les milieux non agricoles

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN01a Nature : CONTRAT Typologie : A32301	II.1 Ouverture mécanique de milieux naturels fortement embroussaillés	Niveau de priorité : 2
Montant total retenu : 920 € HT (800 € en année 1 et 120 € en année 2)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches embroussaillées, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses calcicoles mixtes	H6210	104 ha 63
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Surface totale éligible		112 ha 59
Surface objectif à 5 ans		10 ha
Objectifs du site O1 et objectifs opérationnels O2		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles Etat de la parcelle : Recouvrement ligneux initial des parcelles >30% déterminé après diagnostic précisant le degré d'embroussaillage (photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil). - Souscrire une mesure d'entretien par broyage, fauche ou entretien par pâturage raisonné sur les années 3, 4, 5 (mesures CN 03 ou CN 04)		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
Actions non rémunérées		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de régénération de la parcelle (travail du sol) : P ➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Pas de fertilisation minérale ou organique : P ➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P 		
Actions rémunérées :		
En année 1 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe des arbustes, tronçonnage, intervention hivernale et estivale possible avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (<10% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m² bien séparés les uns des autres : le diagnostic localisera les îlots à conserver et pourra adapter le taux d'embroussaillage et la taille des îlots en fonction des caractéristiques propres aux parcelles) : P ➤ Broyage des broussailles et matériaux de coupe ou élimination après exportation hors de la parcelle ou brûlage sur un ou plusieurs points de brûlis déterminés lors du diagnostic : P 		
En année 2 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux par girobroyage. : P ➤ Destruction des semis naturels de résineux : P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des dates de travaux. - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable, (taux d'embroussaillage < 10% ou adapté, présence des îlots arbustifs, respect des zones de brûlage...) dans les périodes prévues. - Vérification des surfaces traitées - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée.</p> <p>Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Année 1 : Tronçonnage : 16h x 30 € = 480 € Elimination des matériaux : 16h x 20 € = 320 € ou broyage : 8h x 40 € = 320 € = 800 € HT</p> <p>Année 2 : Girobroyage : 3h x 40 € = 120 € HT</p> <p>Total : 920 € HT</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOYSSOU	
Code Action : CN01b Nature : CONTRAT Typologie : A32301	II.2 Ouverture manuelle de milieux naturels fortement embroussaillés	Niveau de priorité : 2
Montant total retenu : 1180 € HT (900 € en année 1 et 280 € en année 2)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches embroussaillées, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses calcicoles mixtes	H6210	104 ha 63
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Surface totale éligible		112 ha 59
Surface objectif à 5 ans		10 ha
Objectifs du site O1 et objectifs opérationnels O2		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.		
Conditions d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles non agricoles - Etat de la parcelle : Recouvrement ligneux initial des parcelles >30% déterminé après diagnostic précisant le degré d'embroussaillage (photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil). - Présence de critères de sensibilité écologique, forte pente et/ou et difficulté d'accessibilité à définir lors du diagnostic préalable - Souscrire une mesure d'entretien par broyage, fauche ou entretien par pâturage raisonné sur les années 3, 4, 5 (mesures CN 03 ou CN 04) 		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
Actions non rémunérées		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de régénération de la parcelle : P ➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Pas de fertilisation minérale ou organique: P ➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P 		
Actions rémunérées :		
En année 1 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe des arbustes, tronçonnage, intervention hivernale et estivale possible avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (<10% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m² bien séparés les uns des autres : le diagnostic localisera les îlots à conserver et pourra adapter le taux d'embroussaillage et la taille des îlots en fonction des caractéristiques propres aux parcelles) : P ➤ Elimination des broussailles et des matériaux de coupe après exportation hors de la parcelle ou brûlage sur un ou plusieurs points de brûlis déterminés lors du diagnostic : P 		
En année 2 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux avec une débroussailleuse : P ➤ Destruction des semis naturels de résineux : P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des dates de travaux. - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable, (taux d'embroussaillage < 10% ou adapté, présence des îlots arbustifs, respect des zones de brûlage...) dans les périodes prévues. - Vérification des surfaces traitées - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée. Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Année 1 : Tronçonnage : 16h x 30 € = 480 € Elimination des matériaux : 21h x 20 € = 420 € = 900 €</p> <p>Année 2 : Débroussaillage : 7h x 40 € = 280 € Total : 1180 € / ha / 5 ans</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN02a Nature : CONTRAT Typologie : A32301	II.3 Ouverture mécanique de milieux naturels moyennement embroussaillés	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : 660 € HT (540 € en année 1 et 120 € en année 2)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches embroussaillées, landes, fourrés, buxaias sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H 6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles mixtes	H 6210	104 ha 63
Formations à genévriers	H 5130	7 ha 96
Buxaie	H 5110	19 ha 22
Surface totale éligible		375 ha 83
Surface objectif à 5 ans		25 ha
Objectifs du site O1 et objectifs opérationnels O2 – O5		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Etat de la parcelle : Recouvrement ligneux initial des parcelles < 30% déterminé après diagnostic précisant le degré d'embroussaillage (photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil) et la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaires)		
- Souscrire une mesure d'entretien par broyage, fauche ou entretien par pâturage raisonné sur les années 3, 4, 5 (mesures CN 03 ou CN 04)		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :		
P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
<u>Actions non rémunérées</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de régénération de la parcelle : P ➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Pas de fertilisation minérale ou organique: P ➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P 		
<u>Actions rémunérées :</u>		
En année 1 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe des arbustes, tronçonnage, intervention hivernale et estivale possible avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (<10% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m² bien séparés les uns des autres : le diagnostic localisera les îlots à conserver et pourra adapter le taux d'embroussaillage et la taille des îlots en fonction des caractéristiques propres aux parcelles) : P ➤ Broyage des broussailles et matériaux de coupe ou élimination après exportation hors de la parcelle ou brûlage sur un ou plusieurs points de brûlis déterminés lors du diagnostic : P 		
En année 2 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux par girobroyage. : P ➤ Destruction des semis naturels de résineux : P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Cahier d'enregistrement des dates de travaux.		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable, (taux d'embroussaillage < 10% ou adapté, présence des îlots arbustifs, respect des zones de brûlage...) dans les périodes prévues. - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée.</p> <p>Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Année 1 : Tronçonnage : 10h x 30 € = 300 € Elimination des matériaux : 12h x 20 € = 240 € ou broyage : 6h x 40 € = 240 € = 540 € HT</p> <p>Année 2 : Girobroyage : 3h x 40 € = 120 € HT</p> <p>Total : 660 € HT</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN02b Nature : CONTRAT Typologie : A32301	II.4 Ouverture manuelle de milieux naturels moyennement embroussaillés	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : 840 € HT (600 € en année 1 et 240 € en année 2)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches embroussaillées, landes, fourrés, buxaias sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H 6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles mixtes	H 6210	104 ha 63
Formations à genévriers	H 5130	7 ha 96
Buxaie	H 5110	19 ha 22
Surface totale éligible		375 ha 83
Surface objectif à 5 ans		25 ha
Objectifs du site O1 et objectifs opérationnels O2 - O5		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.		
Conditions d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles non agricoles - Etat de la parcelle : Recouvrement ligneux initial des parcelles < 30% déterminé après diagnostic précisant le degré d' embroussaillage (photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil) et la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaires) - Présence de critères de sensibilité écologique, forte pente et/ou et difficulté d'accessibilité à définir lors du diagnostic préalable - Souscrire une mesure d'entretien par broyage, fauche ou entretien par pâturage raisonné sur les années 3, 4, 5 (mesures CN 03 ou CN 04) 		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
<u>Actions non rémunérées</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de régénération de la parcelle : P ➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Pas de fertilisation minérale ou organique: P ➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P 		
<u>Actions rémunérées :</u>		
En année 1 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe des arbustes, tronçonnage, intervention hivernale et estivale possible avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (<10% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m² bien séparés les uns des autres : le diagnostic localisera les îlots à conserver et pourra adapter le taux d'embroussaillage et la taille des îlots en fonction des caractéristiques propres aux parcelles) : P ➤ Elimination des broussailles et matériaux de coupe après exportation hors de la parcelle ou brûlage sur un ou plusieurs points de brûlis déterminés lors du diagnostic : P 		
En année 2 :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux par girobroyage. : P ➤ Destruction des semis naturels de résineux : P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des dates de travaux. - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable, (taux d'embroussaillage < 10% ou adapté, présence des îlots arbustifs, respect des zones de brûlage...) dans les périodes prévues. - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée.</p> <p>Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Année 1 : Tronçonnage : 10h x 30 € = 300 € Elimination des matériaux : 15h x 20 € = 300 € = 600 €</p> <p>Année 2 : Débroussaillage: 6h x 40 € = 240 €</p> <p>Total : 840 € / ha / 5 ans</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CNO3a Nature : CONTRAT Typologie: A32304	II-5 Maintien mécanique des milieux naturels ouverts par fauche	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu: 360 € / ha / année d'intervention du contrat (2 interventions : 720 € / ha / 5 ans ; 3 interventions : 1080 € / ha / 5 ans)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot.		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles à orchidées	H6210	104 ha 63
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Damier de la succise	E 1065	
Ecaille chinée	E 1078	
Surface totale éligible		413 ha 23
Surface objectif à 5 ans		20 ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O1- O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Etat de la parcelle : diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaire faunistique)		
- Les parcelles concernées pourront être déjà engagées par un contrat de restauration (CN 01 ou CN02). Dans ce cas le calendrier d'intervention sera celui des pelouses restaurées en année n.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
Actions non rémunérées		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de régénération de la parcelle : P ➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Pas de fertilisation minérale ou organique: P ➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P ➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P 		
Actions rémunérées :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faucher après le 30 juin ou fin juillet suivant le diagnostic préalable : P ➤ Faucher en septembre ou octobre suivant la repousse du regain : P ➤ Elimination des rejets ligneux en début de printemps : P ➤ Exporter les matériaux de fauche : P ➤ La fauche du centre vers la périphérie sera à privilégier selon la nature de la parcelle : C 		
Calendrier :		
- Sur pelouse restaurée en année n , travail de fauche en année n + 2, n + 4 ;		
- Sur pelouse n'ayant pas nécessité de restauration, travail de fauche année n, n + 2, n + 4 ;		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise		
- Cahier d'enregistrement des dates de fauche.		

Contrôle
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat Natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Points de contrôle
- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable dans les périodes prévues ; - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire (date de fauche).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
Surface totale concernée ; Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés
Modalités de calcul du coût de l'action
Fauche et évacuation mécanique : 12h / ha à 30 € / h (temps homme et machine) total par année d'intervention: 12 x 30 = 360 € / ha / an
Ressources financières et Plan de financement
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelle des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CNO3b Nature : CONTRAT Typologie: A32304	II-6 Maintien manuelle des milieux naturels ouverts par fauche	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu: 450 € / ha / année d' intervention (2 interventions : 900 € / ha / 5 ans ; 3 interventions : 1350 € / ha / 5 ans)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot.		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles à orchidées	H6210	104 ha 63
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Damier de la succise	E 1065	
Ecaille chinée	E 1078	
Surface totale éligible		413 ha 23
Surface objectif à 5 ans		35 ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O1- O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Etat de la parcelle: diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaire faunistique)		
- Présence de critères de sensibilité écologique, forte pente et/ou et difficulté d'accessibilité à définir lors du diagnostic préalable		
- Les parcelles concernées pourront être déjà engagées par un contrat de restauration (CN 01 ou CN02). Dans ce cas le calendrier d'intervention sera celui des pelouses restaurées en année n.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
<u>Actions non rémunérées</u>		
➤ Pas de régénération de la parcelle : P		
➤ Pas de traitement chimique (sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique) : P		
➤ Pas de fertilisation minérale ou organique: P		
➤ Ecobuage proscrit (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique) : P		
➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P		
<u>Actions rémunérées :</u>		
➤ Faucher après le 30 juin ou fin juillet suivant le diagnostic préalable : P		
➤ Faucher en septembre ou octobre suivant la repousse du regain : P		
➤ Elimination des rejets ligneux en début de printemps : P		
➤ Exporter les matériaux de fauche : P		
➤ La fauche du centre vers la périphérie sera à privilégier selon la nature de la parcelle : C		
Calendrier :		
- Sur pelouse restaurée en année n , travail de fauche en année n + 2, n + 4 ;		
- Sur pelouse n'ayant pas nécessité de restauration, travail de fauche année n, n + 2, n + 4 ;		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise		
- Cahier d'enregistrement des dates de fauche.		

Contrôle
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat Natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Points de contrôle
- Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable dans les périodes prévues ; - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire (date de fauche).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
Surface totale concernée ; Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés
Modalités de calcul du coût de l'action
Fauche avec moto faucheuse ou débroussailluse et évacuation manuelle: 15h / ha à 30 € / h (temps homme et machine) total par année d'intervention: 15 x 30 = 450 € / ha / an
Ressources financières et Plan de financement
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN04a Nature : CONTRAT Typologie : A32303	II-7 Maintien des milieux naturels ouverts par pâturage en enclos	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : Mise en place du pâturage tournant en enclos : 144,58€ / ha / an sur 2 périodes/ an soit 722,90€ / ha / 5ans		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées en Lot-et-Garonne et Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles à orchidées	H6210	104 ha 63
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Damier de la succise	E 1065	
Ecaille chinée	E 1078	
Surface totale éligible		413 ha 23
Surface objectif à 5 ans		40 ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O1 - O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles.		
- Etat de la parcelle : diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaire faunistique)		
- Le cumul avec l'action CNO5 « Acquisition du matériel de pâturage » sera validé lors du diagnostic préalable en fonction des surfaces engagées et du nombre de jours de pâturage.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
<u>Actions non rémunérées :</u>		
➤ Pas de traitement chimique : P		
➤ Pas de fertilisation minérale ou organique autre que celle liée au troupeau : P		
➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P		
<u>Actions rémunérées :</u>		
➤ Mise en place du pâturage raisonné (chargement minimal : 0,3UGB/ha ; chargement maximal : 1,8 UGB/ha à préciser dans le diagnostic) pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage en enclos tournant sur de très courtes périodes de 4 à 5 jours en continu sur un même espace ; 2 périodes en pâturage d'été, d'automne ou d'hiver suivant la portance du sol avec élimination des refus : P		
➤ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux : année n + 1 et année n+3 : P		
➤ Destruction des semis naturels de résineux : année n + 1 et année n+3 : P		
Documents et enregistrements obligatoire		
Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées.		
Dans tous les cas, factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable, dans les périodes prévues. - Vérification du respect des engagements par le signataire (dates et durées de pâturage)
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée.</p> <p>Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Mise en place de clôture et parc de contention : $10h \times 11,43\text{€}/h \times 2 \text{ fois/an} = 228,60\text{€}/5ha /\text{an}$ ou $45,72\text{€}/ha/\text{an}$</p> <p>Amener l'eau sur les parcelles 1 fois par période de 5 jours: $1h/5\text{jours}/ \times 20\text{€} \times 2 \text{ fois/an} = 40\text{€} / \text{an}$</p> <p>Suivi du troupeau et cahier de pâturage : $1h/j/5 \text{ ha} \times 11,43\text{€} \times 2 \text{ fois/an} = 114,30 \text{ €} / 5 \text{ ha} / \text{an}$ ou $22,86\text{€}/ha/\text{an}$</p> <p>Elimination des refus et ligneux par broyage mécanique : $3h / \text{ha} \times 30\text{€} \times 2 \text{ fois} / 5\text{ans} = 180 /\text{ha} / 5\text{ans}$ soit $36\text{€}/ha/\text{an}$</p> <p>Total : $144,58\text{€} / \text{ha} / \text{an}$ soit $722,90\text{€} / \text{ha} / 5\text{ans}$</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN04b Nature : CONTRAT Typologie : A32303	II-8 Maintien des milieux naturels ouverts par mise en place d'un parcours ovin	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : environ 3 400 €/25 jours.(à préciser par l'établissement d'un devis).		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées en Lot-et-Garonne et Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles à orchidées	H6210	104 ha 63
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Damier de la succise	E 1065	
Ecaille chinée	E 1078	
Surface totale éligible		413 ha 23
Surface objectif à 5 ans		32 ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O1 - O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles.		
- Etat de la parcelle : diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transect et inventaire faunistique)		
- Action collective ou portée par un propriétaire d'une surface significative pour la mise en place d'un parcours s'appuyant sur un périmètre présentant une cohérence technique et biologique (surface continue ou peu fragmentée, surface minimale au regard du nombre d'animaux et des caractéristiques des parcelles...) validée dans le cadre du diagnostic préalable.		
- Le cumul avec l'action CNO5 « Acquisition du matériel de pâturage » sera validé lors du diagnostic préalable en fonction des surfaces engagées et du nombre de jours de pâturage.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Durée d'engagement : 5 ans		
<u>Actions non rémunérées :</u>		
➤ Respect des actions de bonnes pratiques définies par le Docob : P		
<u>Actions rémunérées :</u>		
➤ Respect des préconisations (itinéraire technique) définies annuellement par la structure animatrice pour la mise en œuvre du pâturage sous la forme d'un parcours (secteurs à pâturer, durée du pâturage, zones de stationnement du troupeau ...). Ces préconisations seront transmises au contractant et à la DDAF au plus tard 30 jours avant la date prévue de démarrage des prestations : P		

Documents et enregistrements obligatoire
<p>Rendu d'un document de synthèse présentant les modalités de réalisation de l'opération (secteurs / parcelles pâturés, durée du pâturage suivant les secteurs...).</p> <p>Autorisation de la structure animatrice au vu du diagnostic initial accompagné d'un devis actualisé et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).</p> <p>Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p>
Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux fixés par les engagements et le diagnostic préalable dans les périodes prévues. - Vérification du respect des engagements par le signataire (dates et durées de pâturage)
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Surface totale concernée.</p> <p>Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Evaluation réalisée sur la base d'une prestation faisant l'objet d'un montant forfaitaire (déplacement / transport des animaux sur site, mise à disposition d'un berger pour le gardiennage et la conduite des animaux sur le site) permettant la mise en œuvre d'un parcours sur une durée donnée.</p> <p>Base de calcul pour 25 jours (à préciser au préalable à la mise en place de l'action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Transport des animaux</u> : forfait ou €/km parcourus camion et remorque = <u>700€</u> Les transports d'outils de gestion ne sont pas pris en compte dans le calcul des coûts des autres mesures (en régie) - <u>Mise à disposition d'un berger pour le gardiennage des animaux</u> : 91,44 €/j de MO = <u>2 286 €/25 j</u> - <u>Prise en charge des repas et hébergement</u> : repas à hauteur de 10 €/j, soit <u>250 €/25 j</u> et nuit à hauteur de 5 €/nuit, soit <u>125 €/25 nuits</u> <p>Coût estimé de l'action : environ <u>3 400 €/25 jours</u> (à préciser par l'établissement d'un devis).</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN05 Nature : CONTRAT Typologie : A32303	II-9 Acquisition du matériel de pâturage	Niveau de priorité : 1
Montant total estimé : 2085 € (à réactualiser et à valider lors de l'élaboration du devis)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, landes, fourrés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées en Lot-et-Garonne et Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H6110	244 ha 02
Pelouses calcicoles à orchidées	H6210	104 ha 63
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Formations à genévriers	H5130	7 ha 96
Damier de la succise	E 1065	
Ecaille chinée	E 1078	
Surface totale éligible		413 ha 23
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O1 – O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
Conditions d'éligibilité		
Nécessité d'acquisition de matériel de pâturage validée par le diagnostic préalable. Le matériel acquis devra être utilisé pour une action collective ou portée par un propriétaire d'une surface pâturée significative liée aux actions CN 04a ; CN04b ; « Maintien des milieux et des éclaircies par pâturage »		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Acquisition et mise à disposition du matériel pour les actions de gestion des pelouses sèches par pâturage : P		
Documents et enregistrements obligatoire		
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure animatrice après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN) sur les devis d'acquisition du matériel concerné. - Convention de mise à disposition du matériel acquis entre l'acquéreur et la structure animatrice ou le prestataire du parcours des animaux sur le site. - Le versements des indemnités sera effectué après réception des factures éditées sur la base des devis présentés au préalable à l'autorisation. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition effective du matériel avec présentation de facture - Mise à disposition effective du matériel pour la gestion par pâturage. 		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la mise en œuvre du matériel. 		
Modalités de calcul du coût de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - clôtures mobiles 3 fils et 28 piquets pour 300m : 506 € - électrificateur : 200 € - batterie avec panneaux solaires : 688 € - abreuvoir (400l) : 191 € - tonne à eau (1000l) : 500 € 		
Total estimé : 2085 €		
Ce coût sera revu et validé lors de la présentation du devis		
Ressources financières et Plan de financement		
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN06 Nature : CONTRAT Typologie : A32306	II-10 Entretien des lisières	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : 4,40 € / ml/ 5 ans (plafond 200ml/ha)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, landes, fourrés, aulnaies – frênaies et chênaies pubescentes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses calcicoles mixtes	H 6210	
Formations à genévriers	H 5130	
Aulnaies – frênaies	H 91EO	
Habitat d'espèces (chênaie pubescente)	41.71	
Grand Capricorne	E 1088	
Lucane cerf-volant	E 1083	
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Linéaire de lisières choisi lors du diagnostic ; objectif à 5 ans		2500 ml
Objectifs du site OI – OIII et objectifs opérationnels O1- O5 - O7		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
OIII Préserver une mosaïque d'habitats naturels et développer sa fonctionnalité au sein des écosystèmes des coteaux et des vallons.		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
O7 Maintenir la mosaïque d'habitats fonctionnelle favorable aux cortèges faunistiques et floristiques locaux.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles.		
- Lisières présentant un intérêt au titre de la biodiversité sur avis de la structure d'animation et des services d'état DIREN et DDAF.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.		
Sur les lisières engagées (durée d'engagement : 5 ans) :		
➤ Taille des arbres avec du matériel n'éclatant pas les branches (type lamier) 3 fois au minimum durant les 5 ans : P		
➤ Nettoyage du pied de la lisière pour limiter l'expansion de la ronce une fois/an au minimum : P		
➤ Intervention hivernale : P		
➤ Pas d'entretien pendant les périodes de nidification du 1 ^{er} avril au 30 septembre : P		
➤ Enlèvement des branches et des arbres morts (20% peut rester sur le sol) : P		
➤ Il sera conservé un arbre mort tous les 100m : P		
Calendrier :		
• Taille des arbres: année n , n+2, n+4 ;		
• Enlèvement des arbres morts : en hiver selon les événements climatiques.		
• Nettoyage du pied de lisière en hiver tous les ans .		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Plan de localisation (orthophotographie ou plan cadastral)		
- Etat initial par photos		
- Cahier d'enregistrement des dates d'entretien.		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état des lisières engagées ...) dans les périodes de travaux prévues ; - Vérification des surfaces traitées ; - du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Longueur totale concernée ; Qualité de l'entretien.</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Pour 100 ml de lisière : Taille mécanique de la lisière (3 passages) : $60 \text{ €} / \text{h} \times 3 = 180 \text{ €}$ Intervention manuelle : $20 \text{ €} / \text{h} \times 3 = 60 \text{ €}$ Nettoyage au pied de la haie (1 passage / an) : $20 \text{ €} / \text{h} \times 2 \times 5 = 200 \text{ €}$ Total : 4,40 € / ml /5 ans</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN07 Nature : CONTRAT Typologie : A32320	II-11 Limitation des ligneux envahissants	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : 500 € HT/ha en année 1 et 80 € HT/ha an en années 2,3,4 et 5 soit 820€ / ha sur les 5 ans du contrat		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, pentes rocheuses envahies par des ligneux menaçant de supplanter ces habitats communautaires sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Buxaies	H 5110	19 ha 22
Pelouses pionnières	H 6110	244 ha 02
Pentes rocheuses	H 8210	1 ha 22
Surface totale éligible		264 ha 46
Surface objectif à 5 ans		24 ha
Objectifs du site O1 et objectifs opérationnels O2 – O3		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.		
O3 Favoriser le développement de l'aulnaie – frênaie.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Etat de la parcelle : diagnostic préalable permettant de préciser le recouvrement progressif de la parcelle par une ou plusieurs essences ligneuses réputées envahissantes pour l'habitat communautaire (exemple : corroyère, ailanthe, robinier faux acacia...)		
- Mesure non cumulable avec les mesures d'ouverture et d'entretien CN01, CN02, CN03 et CN04.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées. Sur les lisières engagées (durée d'engagement : 5 ans) :		
<u>Actions rémunérées :</u>		
➤ Elimination complète de l'essence ligneuse envahissante : P		
➤ Exportation et destruction des matériaux hors de la parcelle : P		
➤ Suivi annuel pour élimination systématique des rejets : P		
➤ Intervention hivernale en dehors des périodes de nidification : P		
Calendrier :		
• Tronçonnage, élimination des matériaux : année n ;		
• Elimination systématique des rejets : année n+1, n+ 2, n+ 3, n+ 4;		

Documents et enregistrements obligatoire
- Etat initial par photos - Cahier d'enregistrement des dates de travaux. - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Contrôle
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Points de contrôle
- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (absence complète de l'espèce repérée envahissante par le diagnostic...) dans les périodes de travaux prévues ; - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
Surface totale concernée. Qualité des travaux.
Modalités de calcul du coût de l'action
Tronçonnage : $10h \times 30 \text{ €} = 300 \text{ €}$ Elimination des matériaux : $10h \times 20 \text{ €} = 200 \text{ €}$ Suivi pour élimination des rejets : $4h \times 20 \text{ €} = 80 \text{ €}$ chaque année 2/3/4/5 soit $80 \text{ €} \times 4 = 320 \text{ €}$ Total : 820€ / ha / 5ans
Ressources financières et Plan de financement
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN08 Nature : CONTRAT Typologie : A32306	II-12 Entretien de haies	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu: 5,30 € / ml / 5ans (sur 2 côtés) plafond 200ml/ha/an 1,90 € / ml / 5 ans (sur 1 côté sans plantation)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies maigres de fauche, Aulnaies - frênaies sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses à orchidées	H 6210	
Pelouses pionnières	H 6110	
Prairies maigres de fauche	H 6510	
Habitat d'espèces (chênaie pubescente)	41.71	
Grand Capricorne	E 1088	
Lucane cerf-volant	E 1083	
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Linéaire de haies choisi lors du diagnostic ; objectif 5 ans		1000 ml
Objectifs du site OI - OIII et objectifs opérationnels O1- O5 - O7		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
OIII Préserver une mosaïque d'habitats naturels et développer sa fonctionnalité au sein des écosystèmes des coteaux et des vallons.		
O1 Maintenir et développer les espaces ouverts.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
O7 Maintenir la mosaïque d'habitats fonctionnelle favorable aux cortèges faunistiques et floristiques locaux.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Haies présentant un intérêt au titre de la biodiversité sur avis de la structure d'animation et des services d'état DIREN et DDAF.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.		
Sur les longueurs de haies engagées (durée d'engagement : 5 ans) :		
➤ Remplacement des végétaux manquants avec des plants d'arbres ou d'arbustes protégés (manchons...) d'espèces locales, provenant d'une pépinière professionnelle : P		
➤ Conserver un arbre mort tous les 50m ; les autres seront enlevés : P		
➤ Taille en hauteur et en épaisseur : 3 fois au minimum durant les 5 ans avec des outils manuels ou du matériel mécanique n'éclatant pas les branches (type lamier) : P		
➤ Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1 ^{er} avril au 30 septembre : P		
➤ Nettoyage du pied de la haie pour limiter l'expansion de la ronce une fois/an au minimum : P		
➤ Nettoyage des ronciers situés dans l'axe de la haie ; les 2 faces de la haie devront être entretenues :P		
Entretien de ½ haie : le propriétaire doit fournir une attestation explicitant l'impossibilité d'entretenir les 2 côtés de la haie. Dans le cas de haies mitoyennes, le contractant doit fournir la liste des propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour l'entretien de la ½ haie. La face de la haie du côté de la propriété du demandeur doit être entretenue : P		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Plan de localisation (orthophotographie ou plan cadastral)		
- Etat initial par photos		
- Cahier d'enregistrement des dates d'entretien.		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état des haies engagées ...) dans les périodes de travaux prévues ; - Vérification de la longueur de haies traité ; - du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>Longueur totale concernée ; Qualité de l'entretien.</p>
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Pour 100 ml de haie des 2 côtés :</p> <p>Taille mécanique de la haie en hauteur et largeur(3 passages) : $60 \text{ €} / \text{h} \times 3 = 180 \text{ €}$</p> <p>Intervention manuelle : $20 \text{ €} / \text{h} \times 3 = 60 \text{ €}$</p> <p>Remplacement et plantation : $20 \text{ €} / \text{h} \times 2 = 40 \text{ €}$ avec 10 plants à 5 € soit 90 €</p> <p>Nettoyage au pied de la haie (1 passage / an): $20 \text{ €} / \text{h} \times 2 \times 5 = 200 \text{ €}$</p> <p>Total pour 2 côtés : 5,30 € / ml /5 ans</p> <p>Total pour 1 côté sans plantation : 1,90 € / ml / 5ans</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN09 Nature : CONTRAT Typologie : A32306	II-13 Entretien d'arbres isolés	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : 80 € /arbre (plafond 10 arbres/hectares) Gîte à chauve-souris : 45€ / unité		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formations herbeuses sèches, Prairies de fauche et peuplements forestiers naturels sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Pelouses pionnières	H 6110	
Aulnaies – frênaies	H 91EO	
Buxaies	H 5110	
Forêts de chênes verts	H 9340	
Landes à genévriers	H 5130	
Pentes rocheuses calcaires	H 8210	
Habitat d'espèces (chênaie pubescente)	41.71	
Grand Capricorne	E 1088	
Lucane cerf-volant	E 1083	
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Arbres choisis après diagnostic		
Nombre d'arbres objectif à 5 ans		20 arbres et 20 gîtes
Objectifs du site O1- OIII et objectifs opérationnels O5 – O7		
O1 Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
OIII Préserver une mosaïque d'habitats naturels et développer sa fonctionnalité au sein des écosystèmes des coteaux et des vallons.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.		
O7 Maintenir la mosaïque d'habitats fonctionnelle favorable aux cortèges faunistiques et floristiques locaux.		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles		
- Diagnostic préalable des arbres isolés et des éléments remarquables à conserver au regard de la biodiversité sur avis de la structure d'animation et des services d'état (DIREN et DDAF).		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.		
Sur les arbres engagés (durée d'engagement : 5 ans) :		
➤ Etablir un marquage et une procédure d'entretien avec un technicien nommé par le comité de pilotage ou la structure d'animation : P		
➤ Elagage des branches basses pour faciliter l'ensoleillement (date à fixer lors du diagnostic par le technicien) : P		
➤ gîtes à chauves-souris selon avis et préconisation du diagnostic préalable : P		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Plan de localisation (orthophotographies ou plan cadastral)		
- Etat initial par photos		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		
Contrôle		
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat Natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.		
En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Points de contrôle
- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état des arbres engagés...) dans les périodes de travaux prévues ; - Vérification du nombre d'arbres traités et du nombre de gîtes posés ; - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
- Nombre d'arbres concernés. - Nombre de gîtes et de supports posés. - Qualité de l'entretien. - Mesure de l'évolution en richesse patrimoniale des sites engagés.
Modalités de calcul du coût de l'action
- Entretien des arbres : élagage 40 € / arbre / 5ans - Marquage avec technicien 40 € / arbre - Achat et pose de gîtes à chauve-souris : 45 € / gîte
Ressources financières et Plan de financement
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN10 Nature : CONTRAT Typologie : A32311	II-14 Entretien et stabilisation des ripisylves et des berges de cours d'eau	Niveau de priorité : 2
Montant total retenu : 10 € / ml / 5 ans (aide plafond pour 200ml/ha)		
<u>Type de milieux visés et territoire concerné</u>		
Aulnaies – Prairies humides – Prairies maigres de fauche - eaux stagnantes et courantes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Aulnaies – frênaies	H 91EO	
Eaux stagnantes et courantes	H 3260 et H 3140	
Prairies maigres de fauche	H 6510	
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
Damier de la succise	E 1065	
Linéaire total		700 ml
Linéaire de berges choisi lors du diagnostic pour un objectif à 5 ans		350 ml
Objectifs du site OI – OII et objectifs opérationnels O2 – O3 - O4 – O5 - O6		
<p>OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>OII Préserver et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.</p> <p>O3 Favoriser le développement de l'aulnaie – frênaie.</p> <p>O4 Maintenir un entretien léger des cours d'eau.</p> <p>O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.</p> <p>O6 Assurer une gestion concertée pour maintenir l'hydrosystème dans sa globalité.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Parcelles non agricoles.</p> <p>- Linéaires présentant un intérêt pour la biodiversité après avis du comité technique.</p> <p>- Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien sur avis de la structure d'animation et des services d'état DIREN et DDAF pour déterminer l'incidence de la réglementation (police de l'eau et des milieux aquatiques)</p>		
<p>Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :</p> <p style="text-align: center;">P : principal / S : secondaire / C : complémentaire</p>		

Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.

Sur les longueurs de berges engagées (durée d'engagement : 5 ans) :

Actions rémunérées :

- Tronçonnage des arbres à supprimer en première année : P
- Elimination des embâcles s'ils gênent de façon notable l'écoulement de l'eau : P
- Elagage des arbres conservés au cours des années 1 à 5 : P
- Seuls les ronciers seront éliminés s'ils ont tendance à supplanter les autres essences : P
- Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra entretenir les 2 berges : P

Actions non rémunérées :

- Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement) : P
- Maintien des éléments fixes : arbres et arbustes rivulaires, strate herbacée : P
- Fertilisation interdite : P
- Sur le lit du cours d'eau : pas d'intervention en lit mineur ni de reprofilage : P
- Coordonner l'engagement de cette mesure avec le programme d'entretien et de restauration engagé avec les collectivités territoriales s'il en existe un : P
- Travaux à effectuer hors période de reproduction des batraciens et des écrevisses à pattes blanches : P

Calendrier :

- Tronçonnage, élimination des matériaux : **année n** ;
- Elagage, nettoyage des ronciers, élimination des embâcles : **année n, n+1, n+2, n+3, n+4** ;

Documents et enregistrements obligatoire

- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Cahier d'enregistrement des actions réalisées.
- Etat initial par photo-interprétation et localisation des linéaires(orthophotoplan ou plan cadastral au 1/2500)

Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.

Points de contrôle

- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état des berges engagées, maintien des différentes de végétation sur les rives, herbacée, arbustive et arborescente ...) dans les périodes de travaux prévues.
- Vérification de la longueur du linéaire traité :
 - débroussaillage de la berge
 - élagage des arbres
 - élimination des embâcles si nécessité avérée lors du diagnostic.
- Vérification du respect des engagements par le signataire.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Longueur totale concernée.
Qualité de l'entretien.
Evaluation de l'évolution de la richesse patrimoniale des secteurs engagés.

Modalités de calcul du coût de l'action

Tronçonnage, élagage : 4h × 30 €/h = 120 €
Elimination des matériaux : 4 h × 20 €/h = 80 €
Nettoyage des ronciers : 8h × 20 €/h × 5 = 800 €
Total : 1000 € / 100 ml / 5 ans soit 10 € / ml / 5 ans

Ressources financières et Plan de financement

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)
Europe (FEADER)
Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN11 Nature : CONTRAT Typologie : A32311	II-15 Réhabilitation et entretien des berges des cours d'eaux et fossés en vue de maintenir ou développer des lieux de vie de l'Ecrevisse à pattes blanches	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : Travaux de réhabilitation et d'entretien : 13,6 € / ml / 5 ans		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Aulnaies – Prairies humides – Prairies maigres de fauche - eaux stagnantes et courantes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Aulnaies – frênaies	H 91EO	
Eaux stagnantes et courantes	H 3260 et H 3140	
Prairies maigres de fauche	H 6510	
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
Linéaire total		2000 ml
Linéaire de bordures de cours d'eau et fossés éligibles, objectif à 5 ans		500 ml
Objectifs du site OI – OII et objectifs opérationnels O2 – O5		
<p>OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>OII Préserver et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>O2 Restaurer les habitats communautaires en cours de fermeture.</p> <p>O4 Maintenir un entretien léger des cours d'eau.</p> <p>O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.</p> <p>O6 Assurer une gestion concertée pour maintenir l'hydro système dans sa globalité.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Parcelles non agricoles.</p> <p>- Bandes de 3m de large de part et d'autre des linéaires présentant un intérêt pour la biodiversité après avis du comité technique.</p> <p>- Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien sur avis de la structure d'animation et des services d'état DIREN et DDAF pour déterminer l'incidence de la réglementation (police de l'eau et des milieux aquatiques)</p>		
<p>Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :</p> <p style="text-align: center;">P : principal / S : secondaire / C : complémentaire</p>		

Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.

Sur les longueurs de berges engagées (durée d'engagement : 5 ans) :

Actions rémunérées :

- Seuls les ronciers seront éliminés s'ils ont tendance à supplanter les autres essences.(1 passage par an) : P
- Interventions limitées entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification) Eviter tous travaux lourds : P
- Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation : boisements inondés, bosquets, strate arbustive, strate herbacée : P
- Entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (deux fois sur la période des cinq ans) : P
- Le curage des fossés sera ponctuel sans reprofilage et défini précisément avec le comité technique : P
- Si nécessité de mise en défens prendre la mesure correspondante CN14 : C

Actions non rémunérées :

- Maintien des éléments fixes: boisements inondés, arbres isolés, bosquets, strates herbacées : P
- Fertilisation interdite : P
- Traitements phytosanitaires interdits : P
- Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement) : P
- Pas d'intervention dans le lit mineur des cours d'eau : P

Calendrier :

- Tronçonnage, élimination des matériaux : **année n** ;
- Nettoyage des ronciers : **année n, n+1, n+2, n+3, n+4** ;
- Entretien mécanique par lamier : **année n, n+3**

Documents et enregistrements obligatoire

- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Cahier d'enregistrement des actions réalisées.
- Etat initial par photo et localisation des linéaires(orthophotographie ou plan cadastral au 1/2500)

Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.

Points de contrôle

- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état des berges engagées, maintien des différentes de végétation sur les rives, herbacée, arbustive et arborescente ...)
- Vérification des surfaces traitées ;
- Vérification du respect des engagements par le signataire (dates de travaux...)

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Surface totale concernée.
Qualité de l'entretien.
Evaluation de l'évolution de la richesse patrimoniale des secteurs engagés.

Modalités de calcul du coût de l'action

Tronçonnage : 4h x 30 €/h = 120 €
Elimination des matériaux : 4 h x 20 €/h = 80 €
Nettoyage des ronciers : 8h x 20 €/h x 5 = 800 €
Entretien mécanique par lamier : 3h x 60 €/h x 2 = 360 €
Total : 1360 € / 100 ml / 5 ans soit 13,6€ / ml / 5 ans

Ressources financières et Plan de financement

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)
Europe (FEADER)
Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN12 Nature : CONTRAT Typologie : A32321	II-16 Limitation des espèces faunistiques exogènes envahissantes (écrevisse américaine)	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : 1,05 € / ml / 5 ans		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Aulnaies – Prairies humides - Sources et suintements carbonatés – Eaux stagnantes et courantes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Aulnaies – frênaies	H 91EO	1 ha 57
Eaux stagnantes et courantes	H 3260 et H 3140	1 ha 76
Sources et suintements carbonatés	H 7220	0 ha 28
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
Surface totale éligible à ramener à la longueur de ruisseau choisi lors du diagnostic.		3 ha 61
Linéaire de bordure de cours d'eau ou fossés éligibles objectif à 5 ans		700 ml
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II)		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles non agricoles. - Un diagnostic préalable sera réalisé pour déterminer les espèces faunistiques (espèces exogènes dont l'écrevisse américaine) pouvant amener une modification du milieu et menaçant de supplanter les espèces communautaires. - La liste des espèces dites envahissantes localement sera validée sur avis de la structure d'animation et des services d'état DIREN et DDAF.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées. Sur le linéaire engagé (durée d'engagement : 5 ans) :		
Actions rémunérées		
➤ Estimation des densités d'écrevisses exogènes et repérage par utilisation des indices de présence : P		
➤ Mise en œuvre de la capture et destruction des écrevisses exogènes durant trois périodes par an (de juin à septembre) : P		
➤ La campagne de capture est à renouveler tous les ans. P		
Actions non rémunérées		
➤ Obligation de formation du souscripteur à la connaissance des espèces : P		
➤ Lutte contre l'introduction d'espèces exogènes comme l'écrevisse américaine dans le cadre d'une démarche collective, territorialisée et coordination avec les acteurs de terrain : P		
➤ Ne pas aleviner le ruisseau, les points d'eau et les fossés en liaison avec le ruisseau : P		
➤ Respect de la réglementation sur l'espèce.		

Documents et enregistrements obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise - Cahier d'enregistrement des actions réalisées sur le linéaire engagé. - Etat initial par photo et localisation des linéaires par orthophotographie
Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (élimination complète de l'espèce invasive...) dans les périodes de travaux prévues. - Vérification du respect des engagements par le signataire
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Longueur du linéaire concerné ; - Qualité des captures (évolution de la diminution des espèces exogènes).
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Pour 1000 ml de cours d'eau ou de fossés :</p> <p>Suivi des captures (1heure par jour 7j/7 pendant 3 x an , printemps, été, automne) : 10 €/h x 1 h x 7 j x 3 x 5 = 1050 € / 5 ans ;</p> <p>Total : pour 1000 ml 1050 € soit 1,05 € / ml / 5 ans</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)</p> <p>Europe (FEADER)</p> <p>Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN13 Nature : CONTRAT Typologie : A32309	II-17 Restauration et entretien des mares et des points d'eau	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : Travaux d'entretien : 270 € / mare / 5 ans sans curage 370 € / mare / 5 ans avec curage		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Aulnaies – Prairies humides – Sources et suintements carbonatés - Eaux stagnantes et courantes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Prairies maigres de fauche Aulnaies – frênaies Eaux stagnantes et courantes Sources et suintements carbonatés Ecrevisse à pattes blanches Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe	H 6510 H 91EO H 3260 et H 3140 H 7220 E 1092 E 1304 E 1303	
Mares éligibles selon le diagnostic Nombre de mares éligibles, objectif à 5 ans		15 mares
Objectifs du site OI – OII - OIII et objectifs opérationnels O5 – O6 – O7		
<p>OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>OII Préserver et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>OIII Préserver une mosaïque d'habitats naturels et développer sa fonctionnalité au sein des écosystèmes des coteaux et des vallons.</p> <p>O5 Préserver les habitats des espèces communautaires.</p> <p>O6 Assurer une gestion concertée pour maintenir l'hydro système dans sa globalité.</p> <p>O7 Maintenir la mosaïque d'habitats fonctionnelle favorable aux cortèges faunistiques et floristiques locaux.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Point d'eau ou site présentant un intérêt pour la biodiversité (triton marbré, chauve-souris sp) et avis du comité technique. Superficie minimum : 10 m², superficie maximum : 100 m²</p> <p>- Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le comité technique, pour déterminer l'incidence de la réglementation (police de l'eau et des milieux aquatiques) et la nécessité d'un curage.</p>		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		

Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.

Sur le linéaire engagé (durée d'engagement : 5 ans) :

- Contrôle de la végétation (débranchage, élagage des arbres, maîtrise de la végétation ligneuse, enlèvement arbres morts uniquement s'il présente un danger.) : P
- Les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens, et de dérangement pour le reste de la faune et pour la flore (soit d'octobre en février) : P
- Maintenir des arbres en nombres suffisants autour de la mare (intervention sur les 2/3 du pourtour au maximum) : P
- Les produits de coupe seront exportés hors des pièces d'eau et pourront être disposés en tas à proximité des pièces d'eau ou broyés : P
- Désenvasement partiel ou total (défini par le diagnostic) en laissant en place une partie de la vase afin de préserver les larves d'insectes à réaliser de septembre en novembre. Le régilage des produits de curage se fera sur la parcelle (ne pas réaliser de talus) : P
- Pas de dessouchage : P

Calendrier :

- Tronçonnage, élimination des matériaux : **année n** ;
- Elagage : **n+1, n+3** ;
- Gyrobroyage : **n, n+1, n+2, n+3, n+4** ;
- Curage si nécessaire : **année n**

Documents et enregistrements obligatoire

- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Cahier d'enregistrement des actions réalisées sur le linéaire engagé.
- Etat initial par photo et localisation des linéaires par orthophotographie

Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.

Points de contrôle

- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (bon état de la mare et de ses abords...) dans les périodes de travaux prévues ;
- Vérification du nombre d'unité traité ;
- Vérification du respect des engagements par le signataire (dates de travaux).

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Nombre de zones concernées.

Qualité de l'entretien.

Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des habitats concernés.

Modalités de calcul du coût de l'action

- Abattage manuel des ligneux : 1 heure x 2 pers = 60 €
- Gyrobroyeur 1 h / mare = 30 € soit 5 x 30 = 150 € / mare / 5 ans
- Elagage : 1 h / mare = 30€ soit 2 x 30 = 60 € / mare / 5 ans
- si nécessité curage et régilage, 1 h de pelle : 100 €
- Total : 270 € / mare / 5 ans curage ou 370 € / mare avec curage

Ressources financières et Plan de financement

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN)

Europe (FEADER)

Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN14 Nature : CONTRAT Typologie : F22710	II-18 Mise en défens de milieux fragiles (modalités d'éligibilité à confirmer – nouveauté du PDRH)	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : 12.55 € / ml Pose d'un « grillage à mouton » à mailles soudées et poteau en robinier ou châtaignier. Réalisation et installation de panneaux d'information : 585 € / panneau (dimension indicatrice : 0,5 m x 0,7 m)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Sources et suintements carbonatés sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Sources et suintement carbonatés	H 7220	0 ha 28
Eaux stagnantes et courantes	H 3260 et H 3140	1 ha 76
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
Surface totale éligible à ramener au périmètre choisi lors du diagnostic		2 ha 04
Longueur éligible objectif à 5 ans		250 ml
Objectifs du site OI – OII – OIV et objectifs opérationnels O5 – O6 – O9		
<p>OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>OII Préserver et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>OIV Mettre en valeur les objectifs et les mesures liées aux enjeux du site.</p> <p>O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II)</p> <p>O6 Assurer une gestion concertée pour maintenir l'hydro système dans sa globalité.</p> <p>O9 Communiquer, informer, assurer une meilleure connaissance des habitats communautaires fragiles.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Parcelles non agricoles.</p> <p>- La validité des parcelles proposées se fera après visite sur le terrain et un diagnostic préalable aux choix des actions à mettre en œuvre sera établi par la structure d'animation avec avis des services d'état DIREN et DDAF</p>		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :		
P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
<p>Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.</p> <p>Sur le linéaire engagé (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un périmètre de protection établi par le diagnostic initial : P ➤ Réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation relatifs aux habitats sensibles et aux actions de protection de ces habitats. Le contenu sera défini par le diagnostic ainsi que le nombre de panneaux : P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
<p>- Devis des travaux validés par les services compétents DIREN et DDAF.</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Cahier d'enregistrement des actions réalisées sur les sites engagés.</p> <p>- Etat initial par photo.</p>		
Contrôle		
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>		

Points de contrôle
- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (pose de clôture, information ...) dans les périodes de travaux prévues. - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
Nombre de sites concernés. Qualité du travail réalisé avec pérennité des habitats sensibles.
Modalités de calcul du coût de l'action
- La fourniture et la pose d'un « grillage à mouton » à mailles soudées et poteau en robinier ou châtaignier : 12,55 € / ml. - Conception de panneaux bois (dimension : 0,50 m x 0,70 m) : 145 € ; fabrication et pose : 440 € soit 585 €/ panneau posé.
Ressources financières et Plan de financement
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN15 Nature : CONTRAT Typologie : A32323	II-19 Aménagement spécifique de grottes	Niveau de priorité : 1* (sous réserve du résultat de l'étude prévue)
Montant total retenu : - 12.5 5 €/ ml (établir un périmètre de protection autour des sites par pose d'un « grillage à mouton » à mailles soudées et poteau en robinier ou châtaignier) - 2500 €/portail (pose de grille à l'entrée des sites) - 585 € / panneau (réalisation et installation de panneaux d'information de dimension indicatrice : 0,5 m x 0,7 m)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Grottes à chauve-souris – Chênaies pubescentes – Pelouses pionnières (milieux naturels à proximité des sites) sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Grottes à chauve – souris	H 8310	
Pelouses pionnières	H 6110	
Habitat d'espèces (chênaie pubescente)	41.7	
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Nombre de sites		2 sites connus à ce jour
Objectif à 5 ans		1 site soit 100 ml
Objectifs du site OI - OIV et objectifs opérationnels O5 – O9		
<p>OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>OIV Mettre en valeur les objectifs et les mesures liées aux enjeux du site</p> <p>O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II). Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauve-souris</p> <p>O9 Communiquer, informer, assurer une meilleure connaissance d'espèces communautaires.</p>		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Parcelles non agricoles.</p> <p>- Le dérangement direct des chauves-souris présentes en hiver est préjudiciable, notamment pour le Grand Rhinolophe. L'accessibilité des sites surtout la grotte du Cordonnier squattée ponctuellement et la grotte de Bartas visitée par des promeneurs constitue ce dérangement.</p> <p>- La nécessité d'engager ce contrat sera confirmée par une évaluation des populations de chiroptères sur chacun des sites. La validité des parcelles proposées se fera après visite sur le terrain et un diagnostic préalable aux choix des actions à mettre en œuvre sera établi par la structure d'animation avec avis des services d'état DIREN et DDAF et d'une structure experte en connaissance des chiroptères.</p>		

**Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :
P : principal / S : secondaire / C : complémentaire**

Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.

Sur les sites à chauve –souris engagés: (durée d’engagement : 5 ans) :

√ Actions rémunérées :

1) Grotte de Bartas

- Mise en place d’un périmètre de protection établi par le diagnostic initial : P

2) Grotte du Cordonnier

- Mise en place d’un périmètre de protection établi par le diagnostic initial : P
- Pose de grille de protection visant à limiter l’entrée de la grotte tout en laissant des possibilités de circulation des chauves – souris. Le choix des grilles sera établi par le diagnostic initial : P

3) Pour les deux sites

- Réalisation des travaux entre le 1^{er} avril et le 15 octobre : P
- Réalisation de panneaux d’information et de sensibilisation relatifs aux chauves-souris et aux actions de protection des sites.

√ Actions non rémunérées :

- Non dérangement des populations de chiroptères : P
- Autorisation d’accès pour le suivi scientifique des chiroptères : P
- Enlèvement de tous dépôts d’objets situés à l’entrée de la grotte : P (Grotte du Cordonnier)

Documents et enregistrements obligatoire

- Devis des travaux validés par les services compétents DIREN et DDAF
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Cahier d’enregistrement des actions réalisées sur les sites engagés.
- Document de suivi des populations de chauve-souris.
- Etat initial par photo

Contrôle

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L’ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l’action, peut s’avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l’objet d’un contrôle sur place qui porte sur l’ensemble des critères d’éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.

Points de contrôle

- Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (périmètre de protection, pose de grille...) dans les périodes de travaux prévues ;
- Vérification des travaux *in situ* ;
- Vérification du respect des engagements par le signataire.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l’action

Qualité du travail réalisé année par année.
Evaluation de l’évolution des populations des espèces communautaires.

Modalités de calcul du coût de l’action

- La fourniture et la pose d’un « grillage à mouton » à mailles soudées et poteau en Robinier ou Châtaignier : 12,55 € / ml
- Conception de panneaux bois (dimension : 0,50 m x 0,70 m) : 145 € ; fabrication et pose : 440 € soit total 585 €/ panneau posé
- 1 portail grille par site de 2 m x 2 m : 2500 € / portail

Ressources financières et Plan de financement

Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable (FGMN)
Europe (FEADER)
Participation éventuelle des collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN16 Nature : CONTRAT Typologie : F22712	II-20 Développement de bois sénescents	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : 154,35 € pour 5m ³ /ha		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Formation à genévriers – Yeuseraies aquitaine – Chênaies pubescentes sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Yeuseraies Aquitaine	H 9340	18 ha 12
Formations à genévriers	H 5130	7 ha 96
Habitat d'espèces (chênaie pubescente)	41.71	
Grand Capricorne	E 1088	
Lucane cerf-volant	E 1083	
Surface totale éligible auquel s'ajoute le nombre d'arbres à engager selon le diagnostic préalable.		26 ha 08
Quantité objectif à 5 ans		6 ha avec environ 6 arbres / ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O3 – O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O3 Favoriser le développement de la chênaie verte.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II)		
Conditions d'éligibilité		
<p>- Les essences visées devront couvrir un volume d'au moins 5 m³ de bois fort par hectare (arbres disséminés ou en îlots de sénescence)</p> <p>- Un diagnostic préalable sera réalisé pour déterminer les arbres ou les îlots qui participent au développement des espèces communautaires concernées par la mesure.</p> <p>- Une cartographie sera établie pour la localisation.</p> <p>- L'engagement de maintenir sur pied définitif des arbres ou des groupes d'arbres possédant un âge supérieur à l'âge d'exploitabilité, présentant un houppier de bonne dimension, si possible sénescents ou avec des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p>		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction :		
P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées.		
Sur les arbres ou les îlots engagés l'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement : P		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marquage des arbres sélectionnés à la peinture (triangle pointé vers le bas à 1,30m du sol) au moment de leur identification : P ➤ Au sein des îlots de sénescence préalablement cartographiés, maintenir sur pied définitif des arbres ou des groupes d'arbres possédant un âge supérieur à l'âge d'exploitabilité (60 ans pour les Chênes), présentant un houppier de bonne dimension, si possible sénescents ou avec des fissures, des branches mortes ou des cavités : P ➤ Cette cartographie sera intégrée et prise en compte dans tous travaux réalisés sur l'habitat concerné : P ➤ Pour des raisons de sécurité ces arbres devront se trouver à plus de 30m de tout itinéraire balisé et des zones de fréquentation du public : P ➤ Ces arbres seront destinés à rester sur pied ou au sol jusqu'à désagrégation complète :P 		
Documents et enregistrements obligatoire		
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise		
Document cartographique de localisation.		
Etat initial par photo et localisation des linéaires par orthophotographie		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat Natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence des arbres marqués - Conformité de la fiche d'identification avec le sujet concerné - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Présence des arbres après marquage ; - Nombre d'arbres effectivement désignés
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Le calcul du coût de l'action est fonction du manque à gagner (€ HT /m³), défini selon les propositions de l'étude réalisée par le CRPF Aquitaine (« Typologie de mesures contractuelles des sites Natura 2000, éligibles au titre de la mesure I.2.7 du PDRN »). Il s'agit de franc pied et non de taillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chêne vert / pubescent: 30,87 € HT / m³ ; • Chêne pédonculé / sessile : 66,15 € HT / m³ • Charme / Châtaignier : 66,22 € HT/ m³ <p>Hypothèse de calcul : Chêne vert / pubescent: 30,87x 5 m³ = 154,35 €</p>
Frais d'expert le cas échéant dans la limite de 5% du montant de l'action
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code Action : CN17 Nature : CONTRAT Typologie : F22715	II-21 Travaux d'irégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.	Niveau de priorité : 3
Montant total retenu : Marquage de coupe : 299 € / ha / 5 ans Abattage/ Bûcheronnage / débardage : 24 à 48 € / m ³		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Yeuseraies Aquitaine – Aulnaie – frênaie sur l'ensemble du site pour les parcelles non agricoles situées dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Yeuseraies Aquitaine	H 9340	18 ha 12
Aulnaie – frênaie	H 91EO	1 ha 57
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Surface totale éligible		19 ha 69
Surface objectif à 5 ans		10 ha
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O3 – O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O3 Favoriser le développement de la chênaie verte et de l'aulnaie frênaie.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II)		
Conditions d'éligibilité		
- Parcelles avec des classes d'âges trop homogènes ; - Parcelles nécessitant un accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement ; - Etablir un diagnostic préalable permettant de planifier les travaux d'irégularisation. - La mise en place de ce contrat sera subordonnée à une étude préalable sur l'état des populations des chiroptères hors hibernation dans les milieux visés.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction : P : principal / S : secondaire / C : complémentaire		
Les actions de bonnes pratiques définies par le Docob (voir p 1 des cahiers des charges) et non rémunérées doivent être respectées sur les parcelles contractualisées. Sur les surfaces engagées (engagement sur 5 ans) :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces concurrentes : Couper les sujets de la strate dominante au profit de petits bois ou de taches de régénération acquise ou pour réaliser ponctuellement des espaces de recrus de régénération. L'ensemble de ces opérations de coupe doit concerner 15 à 25% de la surface totale de la parcelle, par bouquet exclusivement : P ➤ Etudes et frais d'expert : Le martelage sera assuré par un expert forestier agréé, un homme de l'art agréé par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou un technicien de l'ONF : P 		
Calendrier :		
<ul style="list-style-type: none"> • Identification et marquage des arbres à abattre : année n ; • Abattage des arbres marqués : année n ou n+1 ; • Façonnage des arbres abattus et démantèlement des houppiers (ou abandon en grande longueur sans façonnage) : année n ou n+1 ; • Broyage des rémanents (le cas échéant) : année n ou n+1 		
Documents et enregistrements obligatoire		
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise - Diagnostic préalable - Document cartographique de localisation. - Etat initial par photo - cahier « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ;		

Contrôle
<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges de la mesure souscrite lors du contrat natura 2000 établi pour 5 ans et sur la déclaration de surfaces. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux prévus par les engagements et le diagnostic préalable réalisé (surface traitée, marquage des arbres, abattage, façonnage des arbres abattus, broyage des rémanents...) dans les périodes de travaux prévues. - Vérification des surfaces traitées ; - Vérification du respect des engagements par le signataire.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique - Comparaison simple état initial / final (structure, composition...)
Modalités de calcul du coût de l'action
<p>Le calcul du coût de l'action est défini selon l'étude réalisée par le CRPF Aquitaine (« Typologie de mesures contractuelles des sites Natura 2000, éligibles au titre de la mesure I.2.7 du PDRN ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquage de coupe : 299 € / ha - Abattage/ Bûcheronnage / débardage : 24 à 48 € / m³.
<p>Nb : le bénéfice engendré par la vente des bois sera déduit du montant de la subvention.</p>
Ressources financières et Plan de financement
<p>Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN) Europe (FEADER) Participation éventuelles des collectivités territoriales</p>

III- Tableau des mesures agro-environnementales souhaitables sur le site

C'est mesures sont tirées des cahiers des charges des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et nécessitant un travail de transposition dans le nouveau dispositif MAE-T

Les intitulés, engagements et montants sont donnés à titre indicatif car ils sont susceptibles d'être modifiés dans les MAE-T qui seront créés lors de l'animation du site et soumises à validation par le comité de pilotage.

Intitulé	Habitats et espèces concernées	Priorité	Engagements	Montant (Synthèse Aquitaine)
Gestion extensive des prairies peu productives Option : absence de fertilisation	<u>Habitats</u> : H6510 (prairies maigres de fauche) ; H6210 (pelouses à orchidées) Espèces : E1065 (Damier de la succise)	1	<p>Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis</p> <p>Pas de fertilisation minérale ou organique autre que celle liée à un troupeau</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits.</p> <p>Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, adapté à la nature de la parcelle)</p> <p>Elimination des refus.</p> <p>Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel.</p> <p>Fauche après le 15 juillet.</p>	137,23 €/ha/an + option 64, 03 €/ha/an
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	<u>Habitats</u> : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (landes à genévriers) Espèces : E1065 (Damier de la succise) ; E1083 (Lucane cerfvolant)	1	<p>Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage :pâturage en enclos tournant sur de très courtes périodes de 4 à 5 jours en continu sur un même espace ; pâturage d'été, d'automne ou d'hiver avec élimination des refus.</p> <p>Allotement, déplacement des animaux.</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits.</p> <p>Pas de fertilisation minérale ou organique autre que celle liée au troupeau.</p> <p>Broyage mécanique d'entretien 2 à 3 fois dans les 5 ans selon avis du comité technique.</p> <p>Tenue d'un carnet de pâturage (chargement, périodes...)</p>	128,06 €/ha/an
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	<u>Habitats</u> : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (landes à genévriers) Espèces : E1065 (Damier de la succise) ; E1083 (Lucane cerfvolant)	1	<p>Coupe des arbustes, tronçonnage, intervention hivernale et estivale possible avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (<5% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m² de superficie, bien séparés les uns des autres, minimum 30 m)</p> <p>Exportation des matériaux hors de la parcelle.</p> <p>Pas de régénération de la parcelle sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique</p> <p>Entretien manuel ou mécanique par broyage ou fauche (exportation des produits en cas de fauche) ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, adapté à la nature de la parcelle)</p> <p>Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux.</p> <p>Destruction des semis naturels de résineux.</p> <p>Pas de traitement chimique.</p> <p>Pas de fertilisation minérale ou organique autre que celle liée au troupeau</p> <p>Ecobuage et brûlis proscrits (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique)</p> <p>Fauche après le 15 juillet</p>	297,26 €/ha/an

Intitulé	Habitats et espèces concernées	Priorité	Engagements	Montant (Synthèse Aquitaine)
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	Habitats : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (landes à genévriers) ; H5110 (buxaie) Espèces : H1088 (Grand Capricorne) ; H1083 (Lucane cerf volant)	2	Débroussaillage d'ouverture la 1 ^{ère} année avec maintien d'flots arbustifs ou arborés (<5% de la surface totale avec des flots de 50 à 100 m ² de superficie, bien séparés les uns des autres, minimum 30 m)	146,35 €/ha/an
			Pas de traitement chimique.	
			La régénération de la prairie n'est pas souhaitable	
			Entretien manuel ou mécanique par broyage ou fauche (exportation des produits en cas de fauche) ou entretien par pâturage raisonné Pâturage d'été, d'automne ou d'hiver en enclos sur de très courtes périodes de 4 à 5 jours(chargement instantané fort et limité dans le temps, adapté à la nature de la parcelle)	
			Tenue d'un carnet de pâturage (chargement, périodes...)	
			Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux.	
			Destruction des semis naturels de résineux.	
			Pas de fertilisation azotée. La fertilisation est limitée aux apports liés au troupeau.	
			Ecobuage et brûlis proscrits (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique)	
			Fauche après le 15 juillet.	
Entretien des haies et ½ haies	Habitats : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (formation à genévriers) ; H6510 (prairies de fauche)	3	Replantation dans les travées avec des plants d'arbres ou d'arbustes protégés (manchons...) et d'espèces locales.	0,91 €/ml/an (sur 2 côtés) plafond 200ml/ha/an - 0,36 €/ml/an (sur 1 côté)
			En cas d'arbres morts, il sera conservé un arbre mort tous les 50 m	
			Coupe sélective des arbres arrivés à maturité ou dépérissant	
			Taille en hauteur et en épaisseur : 3 fois au minimum durant les 5 ans avec du matériel manuel ou avec un outil porté à lames circulaires	
			Limiter l'expansion des ronciers sur les parcelles contiguës une fois par an au minimum, sans faire de trouée dans la haie	
			Entretien chimique interdit, sauf avis du Comité Technique	
Les 2 faces de la haie devront être entretenues				

Intitulé	Habitats et espèces concernées	Priorité	Engagements	Montant (Synthèse Aquitaine)
Entretien des arbres isolés	<u>Habitats</u> : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (formations à genévriers) ; H6510 (prairies de fauche) ; H91E0 (aulnaie frênaie) H5110(Buxaies) ; H9340 (Yeuseraies) ; H9180 (Forêts de pente) Espèces : E1083 (Lucane cerf-volant), E 1088 (Grand Capricorne), E 1304 (Grand Rhinolophe), E 1303 (Petit Rhinolophe)	3	<p>Eléments remarquables à conserver : établir un marquage avec un technicien habilité par le comité technique.</p> <p>Elagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles et facilitant l'ensoleillement (éviter des travaux de mars en juillet)</p> <p>Débroussaillage du pied de l'arbre</p>	5,49€/arbre/an (plafond 10 arbres/hectares)
Entretien des lisières avec utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	<u>Habitats</u> : H6110 (pelouses pionnières) ; H6210 (pelouses à orchidées) ; H5130 (formation à genévriers) ; H6510 (prairies de fauche) ; H91E0(aulnaie frênaie) Espèces : E1083 (lucane cerf volant) ; E1303 (petit rhinolophe) ; E1304 (grand rhinolophe)	3	<p>Taille des arbres avec matériel n'éclatant pas les branches (type lamier) et entretien mécanique ou manuel par nettoyage au pied de la lisière.</p> <p>Intervention hivernale. Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1^{er} avril au 30 septembre.</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits.</p> <p>Enlèvement des branches et des arbres morts (20% peut rester sur le sol)</p> <p>Conserver un arbre mort tous les 100 mètres</p>	O, 91 €/ml/an (plafond 200ml/ha)

Intitulé	Habitats et espèces concernées	Priorité	Engagements	Montant (Synthèse Aquitaine)
Entretien des mares et des points d'eau	<u>Habitats</u> : H91E0 (aulnaie frênaie) ; H6510 (prairie maigre de fauche) ; H3260 (eaux oligo-mésotrophes calcaires) Espèces : E1092 (Ecrevisse à pattes blanches) ; E1065 (Damier de la succise)	3	Contrôle de la végétation (débroussaillage, élagage des arbres, maîtrise de la végétation ligneuse, enlèvement arbres morts) Pas de dessouchage Désenvasement partiel ou total en laissant en place une partie de la vase afin de préserver les larves d'insectes à réaliser de septembre en novembre. Le régalage des produits de curage se fera sur la parcelle (ne pas réaliser de talus)	54,88€/mare
Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairie	<u>Habitats</u> :H91E0 (aulnaie frênaie) ; H6510 (prairie maigre de fauche) ; H3260 (eaux oligo-mésotrophes calcaires). Espèces : E1092 (Ecrevisse à pattes blanches) ; E1065 (Damier de la succise)	2	Elimination des arbres morts Tronçonnage des arbres à supprimer en année 1 Débroussaillage de la berge Elimination des embâcles Elagage des arbres conservés au cours des années 1 à 5 Fertilisation interdite Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra entretenir les 2 berges. Coordonner l'engagement de cette mesure avec le programme d'entretien et de restauration engagé avec les collectivités territoriales s'il en existe un Sur le lit du cours d'eau : pas d'intervention en lit mineur ni de re profilage	1,02 €/ml/an (aide plafond pour 200ml/ha)
Gestion des berges de fossés et de leurs abords (Variantes prairies deux côtés et un côté)	Habitats :H91E0 (aulnaie frênaie) ; H6510 (prairie maigre de fauche) ; H3260 (eaux oligo-mésotrophes calcaires). Espèces : E1092 (Ecrevisse à pattes blanches) ; E1065 (Damier de la succise)	2	Maintien des éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, strates herbacées) Fertilisation interdite Traitements phytosanitaires interdits Interventions limitées entre le 1 ^{er} septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification) Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement) Entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (deux fois sur la période des cinq ans) Mis en défens (sauf cas exceptionnel)	1,01 €/ml/an prairies deux côtés (aide plafond pour 200ml/ha) 0,50 €/ml/an prairies un côté (aide plafond pour 200ml/ha)

Intitulé	Habitats et espèces concernées	Priorité	Engagements	Montant (Synthèse Aquitaine)
Gestion extensive de la prairie par la fauche ou pâturage : préservation des prairies humides	Habitats : H6510 (prairies maigres de fauche) Espèces : E1065 (Damier de la succise)	1	Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), à la proximité du cours d'eau.	384,16 €/ha/an pour prairies naturelles et 512,23€/ha/an pour prairies temporaires
			Le contractant s'engage à maintenir le degré d'humidité des sols, respecter la faune et la flore	
			Drainage interdit, pas de boisement.	
			Aucun retournement de la prairie pendant 5 ans.	
			Entretien par pâturage ou par fauche	
			Pas de pâture en période de sol peu portant.	
			Pas d'apport de complément fourrager.	
			Conservation des haies, entretien des fossés.	
			Pas de traitement phytosanitaire	
			Pas d'amendement calcique.	
			Pour les prairies naturelles : Seul le contrat 3 est retenu : fauche après le 15 juin, pas de fertilisation minérale azotée.	
			Pour les prairies temporaires (parcelles arables en prairie depuis 1 an au moins) Seul le contrat 4-2 est retenu : fauche après le 1 ^{er} juin, maximum 50 u azote	

IV- Les actions hors contrats

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AHCO1 Nature:HORS CONTRAT	IV.1 Animation du document d'objectifs	Niveau de priorité : 1
Montant total retenu : 70 000 € / 5 ans		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Tous les habitats et toutes les espèces		
Surface totale du site	1228 ha	
Surface objectif à 5 ans	1228 ha	
Objectifs du site OIV et objectifs opérationnels O10 – O11 - O13		
OIV Mettre en œuvre les objectifs et les mesures liés aux enjeux du site.		
O10 Animer et coordonner le docob du site.		
O11 Encourager et soutenir les actions favorables à une meilleure connaissance du site. Aider à la mise en œuvre de projets collectifs conformes au docob. Elaborer la Charte Natura 200 du site.		
O13 Réduire les facteurs pouvant porter atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces communautaires.		
Conditions d'éligibilité		
- Structure ou personne compétente désignée comme structure d'animation. Compétence validée par le comité de pilotage.		
Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		
<p>➤ Mettre en œuvre les mesures du Docob :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et contact des contractants potentiels des actions du Docob • Information, conseil et orientation dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs du Docob • Liste et localisation des parcelles concernées, des habitats et des espèces (zonage sur orthophotos), des engagements et des recommandations techniques prévues dans le DOCOB • Contact des experts et des partenaires pour réaliser des études préalables • Diagnostic préalable • Définition du calendrier prévisionnel et du bilan financier • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (rassemblement des pièces constitutives des dossiers...) • Prise de contact avec les maîtres d'ouvrage et prestataires concernés • Appui technique pour le montage des dossiers techniques et financiers • Suivi de la réalisation de l'ensemble des actions et de la prise en compte des préconisations prévues dans le DOCOB 		

<p>➤ Mettre en œuvre les mesures du Docob :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et contact des contractants potentiels des actions du Docob • Information, conseil et orientation dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs du Docob • Liste et localisation des parcelles concernées, des habitats et des espèces (zonage sur orthophotos), des engagements et des recommandations techniques prévues dans le DOCOB • Contact des experts et des partenaires pour réaliser des études préalables • Diagnostic préalable • Définition du calendrier prévisionnel et du bilan financier • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (rassemblement des pièces constitutives des dossiers...) • Prise de contact avec les maîtres d'ouvrage et prestataires concernés • Appui technique pour le montage des dossiers techniques et financiers • Suivi de la réalisation de l'ensemble des actions et de la prise en compte des préconisations prévues dans le DOCOB <p>➤ Mettre en place un suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Docob</p> <p>Mesures contractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer in situ de la bonne compréhension des engagements avec le contractant • Appui technique à la réalisation des travaux • Suivi de la réalisation des travaux <p>Mesures hors contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer in situ de la bonne compréhension des mesures • Appui technique à la réalisation des travaux • Suivi de la réalisation de l'ensemble des actions prévues et de la prise en compte des préconisations prévues dans le DOCOB <p>Mesures transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi : • Définir et mettre en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'évolution des habitats naturels (Cf Fiches HABITATS, ESPECES) et la pertinence des actions menées ; • Prévoir de relever ces indicateurs en milieu et en fin de contrat <p>➤ Assurer la coordination générale du projet d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs du site • Préparation, animation et compte rendu des réunions du comité de pilotage • Elaboration des rapports d'activités annuels et intermédiaires • Bilan général de l'application du Docob
Cadre
Convention pluriannuelle entre la structure animatrice et l'Etat
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
<p>- Réunions information et sensibilisation des acteurs : communes, comité de pilotage, services d'état, partenaires pour actions hors contrats : 40j / 5 ans</p> <p>- Contacts aux propriétaires : 30j / 5 ans</p> <p>- Visites et montage dossiers contractants : estimation : 80j / 5ans</p> <p>- Appropriation du Docob et des données foncières : 10j / 5 ans</p> <p>- Suivi et évaluation du docob : 20j/ 5 ans</p> <p>- Réalisation d'outils de communication et coordination générale : 15 j / 5 ans</p> <p>Total : 195j / 5 ans soit 195 x 400€ = 78 000€ / 5 ans</p>
Plan de financement potentiel
Etat hors contrat, Europe, Collectivités territoriales

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOYSSOU	
Code action : AHCO2 Nature : HORS CONTRAT	IV.2 Amélioration des connaissances sur les chiroptères	Niveau de priorité : 1
Montant estimé : 2 000 € HT		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	
Grand Rhinolophe	E 1304	
Petit Rhinolophe	E 1303	
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II) par une meilleure connaissance de la biologie et des populations d'espèces avant et après la mise en œuvre des mesures.		
Descriptif		
Deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ont été identifiées et localisées sur deux sites (deux cavités) lors du travail d'élaboration du Docob. Compte tenu des faibles connaissances actuelles, il convient de faire procéder par des spécialistes reconnus à un complément de données, afin de déterminer l'intérêt du site pour les chiroptères et l'opportunité de mettre en œuvre les mesures de gestion envisagées. Pour ce faire, le prestataire établira un protocole de suivi scientifique, procédera aux investigations (hiver et été) permettant d'évaluer les populations présentes, leur degré d'intérêt et remettra un rapport de synthèse et l'ensemble des données au commanditaire.		
Documents à fournir		
-Devis validé par la DIREN et la DDAF 47 - Factures des travaux réalisés par la personne ou la structure experte. - Fourniture d'un rapport de synthèse et de l'ensemble des données.		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation de l'avancement des connaissances des espèces concernées.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Spécialiste : 5 jours pour l'année d'étude, prospections hivernale et estivale + rapport (400€/jour, prix moyen/ jour pour l'élaboration du docob) soit total : 2000 €		
Ressources financières et Plan de financement		
MEDAD (FGMN) / Europe / Collectivités		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AHCO3 Nature : HORS CONTRAT	IV.3 Amélioration des connaissances sur l' Ecrevisse à pattes blanches	Niveau de priorité : 1
Montant estimé : 2 000 € HT		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II) par une meilleure connaissance de la biologie et des populations d'espèces avant et après la mise en œuvre des mesures.		
Descriptif		
<p>Une population d'Ecrevisses à pattes blanches a été identifiée dans le ruisseau Le Vergnote lors du travail d'élaboration du Docob. Son besoin en eau de qualité, bien oxygénée et à température constante nécessite une attention toute particulière au maintien de ses conditions de vie. Compte tenu des faibles connaissances actuelles de l'espèce sur le site, il convient de faire procéder par des spécialistes reconnus à un complément de données, afin de déterminer l'intérêt du site pour l' écrevisse à pattes blanches, les menaces plus spécifiques à l'espèce (écotoxicologiques et de prédation) et l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de protection complémentaire (type Arrêté de Protection de biotope)</p> <p>Pour ce faire, le prestataire établira un protocole de suivi scientifique, procèdera aux investigations (printemps et automne) permettant d'évaluer les populations présentes, leur degré d'intérêt et remettra un rapport de synthèse et l'ensemble des données au commanditaire.</p>		
Documents à fournir		
<ul style="list-style-type: none"> -Devis validé par la DIREN et la DDAF 47 - Factures des travaux réalisés par la personne ou la structure experte. - Fourniture d'un rapport de synthèse et de l'ensemble des données. 		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation de l'avancement des connaissances des espèces concernées.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Spécialiste : 5 jours pour l'année d'étude, prospections hivernale et estivale + rapport (400€/jour, prix moyen/ jour pour l'élaboration du Docob) soit total : 2000 €		
Ressources financières et Plan de financement		
MEDAD (FGMN) / Europe / Collectivités		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOYSSOU	
Code action : AHCO4 Nature : HORS CONTRAT	IV.4 Amélioration des connaissances sur le Damier de la Succise	Niveau de priorité : 1
Montant estimé : 2 000 € HT		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	
Damier de la succise	E 1065	
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II) par une meilleure connaissance de la biologie et des populations d'espèces avant et après la mise en œuvre des mesures.		
Descriptif		
<p>Quelques individus de Damier de la succise ont été identifiés sur les pelouses calcicoles proches du vallon du Vergnote lors du travail d'élaboration du Docob. Compte tenu des faibles connaissances actuelles de l'espèce sur le site, il convient de faire procéder par des spécialistes reconnus à un complément de données, afin de déterminer l'intérêt du site pour l'espèce (<i>Eurodryas aurinia aurinia</i>) et l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de gestion ou de protection complémentaires spécifiques.</p> <p>Pour ce faire, le prestataire établira un protocole de suivi scientifique, procèdera aux investigations (suivi des adultes au printemps) permettant d'évaluer les populations présentes, leur degré d'intérêt et remettra un rapport de synthèse et l'ensemble des données au commanditaire.</p>		
Documents à fournir		
<ul style="list-style-type: none"> -Devis validé par la DIREN et la DDAF 47 - Factures des travaux réalisés par la personne ou la structure experte. - Fourniture d'un rapport de synthèse et de l'ensemble des données. 		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation de l'avancement des connaissances des espèces concernées.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Spécialiste : 5 jours pour l'année d'étude, prospections hivernale et estivale + rapport (400€/jour, prix moyen/ jour pour l'élaboration du Docob) soit total : 2000 €		
Ressources financières et Plan de financement		
MEDAD (FGMN) / Europe / Collectivités		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AHCO5 Nature : HORS CONTRAT	IV.5 Amélioration des connaissances sur le Grand Capricorne	Niveau de priorité : 3
Montant estimé : 2 000 € HT		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	
Grand Capricorne	E 1088	
Objectifs du site OI et objectifs opérationnels O5		
OI Maintenir et restaurer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.		
O5 Préserver les habitats des espèces communautaires (annexe II) par une meilleure connaissance de la biologie et des populations d'espèces avant et après la mise en œuvre des mesures.		
Descriptif		
Quelques individus de Grand Capricorne ont été identifiés sur les peuplements de chênes verts et de chênes pubescents lors du travail d'élaboration du Docob. Compte tenu des faibles connaissances actuelles de l'espèce sur le site, il convient de faire procéder par des spécialistes reconnus à un complément d'inventaire et de données, afin de déterminer l'intérêt du site pour l'espèce et l'opportunité de mettre en œuvre les mesures de gestion suggérées.		
Pour ce faire, le prestataire établira un protocole d'inventaire permettant d'évaluer les populations présentes, leur degré d'intérêt et remettra un rapport de synthèse et l'ensemble des données au commanditaire.		
Documents à fournir		
-Devis validé par la DIREN et la DDAF 47 - Factures des travaux réalisés par la personne ou la structure experte. - Fourniture d'un rapport de synthèse et de l'ensemble des données.		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation de l'avancement des connaissances des espèces concernées.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Spécialiste : 5 jours pour l'année d'étude, prospections hivernale et estivale + rapport (400€/jour, prix moyen/ jour pour l'élaboration du Docob) soit total : 2000 €		
Ressources financières et Plan de financement		
MEDAD (FGMN) / Europe / Collectivités		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AHCO6 Nature : HORS CONTRAT	IV.6 Amélioration des connaissances sur le système hydrologique du ruisseau de Vergnote : nappe phréatique, alimentation des sources en zone karstique.	Niveau de priorité : 2
Montant total estimé : Etude hydrogéomorphologique : 8000 € Suivi de la nappe d'eau libre : 315 € pour le matériel et 800 € / année d'étude		
Type de milieux visés et territoire concerné		
Le bassin versant du ruisseau de Vergnote sur l'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées avec surfaces respectives		
Habitats H ou espèces E	Code Natura 2000	Surfaces
Aulnaies – frênaies	H 91EO	1 ha 57
Eaux stagnantes et courantes	H 3260 et H 3140	1 ha 76
Sources et suintements carbonatés	H 7220	0 ha 28
Prairies maigres de fauche	H 6510	56 ha 62
Ecrevisse à pattes blanches	E 1092	
L'ensemble du bassin versant du ruisseau est concerné dont une surface totale de 60 ha 23 sur le site de 60 ha 23 et une longueur de ruisseau et fossés de 700 ml		
Objectifs du site OII et objectifs opérationnels O6		
OII Préserver et améliorer la qualité de l'eau. O6 Assurer une gestion concertée pour maintenir l'hydro système dans sa globalité.		
Descriptif		
<p>- L'étude et la connaissance du fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème et des sources associées permettent de préciser les actions à mettre en œuvre pour préserver la qualité des eaux du ruisseau dont la dégradation peut représenter un élément important de dysfonctionnement et de dégradation des habitats naturels communautaires originaux (sources et suintements carbonatés) ou abritant des espèces communautaires (Ecrevisse à pattes blanches) qui s'organisent autour du caractère humide des bas fonds et de la spécificité carbonatée des eaux du ruisseau de Vergnote.</p> <p>La nature karstique des eaux, indéniable dans ce secteur, se double d'un autre intérêt : la présence de zones d'infiltration des eaux (doline) et de niveaux d'altération des roches à la surface des secteurs du plateau, qui modifie la circulation des eaux et peut en modifier leur qualité : l'infiltration d'intrants agricoles ou liées aux eaux usées, est un risque de modification à terme de cette qualité de l'eau.</p> <p>- Compte tenu des connaissances très fragmentaires actuelles de ce type d'hydrosystème, il convient de faire procéder par des spécialistes reconnus ou des structures compétentes (ONEMA, Laboratoire universitaire ...) à une étude permettant de valider les actions de préservation de la qualité de l'eau pour l'ensemble de l'hydrosystème.</p> <p>Pour ce faire, le prestataire établira un protocole de suivi scientifique prenant en compte les éléments suivants et remettra un rapport de synthèse et l'ensemble des données au commanditaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Réalisation d'une étude hydrogéologique (levé topographique...) avec établissement d'un protocole échelonné sur les 5 ans dont impérativement la mise en œuvre l'année 1. ➢ Pose de piézomètres afin de suivre la profondeur et les mouvements de la nappe d'eau libre (les emplacements et le nombre de piézomètres seront fonction des résultats de l'étude géomorphologique) ➢ Remise d'un document faisant état du travail de suivi effectué sur les 5 années. 		
Documents à fournir		
<ul style="list-style-type: none"> - Devis de prestation validé par les financeurs et avis de la DIREN et la DDAF 47 - Factures des travaux réalisés par la personne ou la structure experte. - Fourniture d'un rapport de synthèse et de l'ensemble des données. 		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation de l'avancement des connaissances de l'hydrosystème.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste pour étude : 20 jours x 400 € / jours = 8000 € prix de journée forfaitaire de 400€/jour. - Suivi annuel : 2 jours x 400 € / jours = 800 € - Base de calcul sur le montant du prix moyen/ jour pour l'élaboration du docob. - Achat d'environ 7 piézomètres : 45 € / unité = 315 € 		
Ressources financières et Plan de financement		
Etat / Europe / Agence de l'Eau Adour Garonne / Collectivités / Autres		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AACO1 Nature : ACCOMPAGNEMENT	IV.7 Communication autour du DOCOB actions pédagogiques ou visites guidées	Niveau de priorité : 3
Montant total estimé : 3000 € / 5 ans (actions pédagogiques ou visites guidées)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Tous les habitats et toutes les espèces		
Objectifs du site OIV et objectifs opérationnels O9 - O12		
OIV Mettre en œuvre les objectifs et les mesures liés aux enjeux du site O9 Communiquer, informer par la réalisation de documents d'information et l'accompagnement sur site. O12 Valoriser la valeur patrimoniale des habitats et des espèces communautaires		
Descriptif		
Accompagnement de visites assuré par des personnes compétentes quant à l'intérêt patrimonial du site et du réseau Natura 2000 . Pour ce faire, le prestataire établira un programme d'actions précisant les moyens, le public visé et le calendrier de mise en œuvre, le tout validé par le comité de pilotage du site.		
Documents à fournir		
- Devis de prestation validé par les financeurs et avis de la DIREN et la DDAF 47 - Factures des prestations réalisées par la personne ou la structure compétente. - Fourniture d'un rapport des actions menées et de l'intérêt des publics ciblés.		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation sur le nombre d'actions mises en œuvre.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Actions pédagogiques ou visites guidées : 200 € / intervention x 15 / 5 ans Total : 3000 € / 5 ans		
Ressources financières et Plan de financement		
Etat / Europe / Collectivités / Autres		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AACO2 Nature : ACCOMPAGNEMENT	IV.8 Communication autour du DOCOB élaboration de documents d'information	Niveau de priorité : 2
Montant total estimé : 2000 € / 5 ans (élaboration de documents d'information type plaquettes)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Tous les habitats et toutes les espèces		
Objectifs du site OIV et objectifs opérationnels O9 – O12		
OIV Mettre en œuvre les objectifs et les mesures liés aux enjeux du site O9 Communiquer, informer par la réalisation de documents d'information et l'accompagnement sur site. O12 Valoriser la valeur patrimoniale des habitats et des espèces communautaires		
Descriptif		
Réalisation de documents d'information visant à améliorer la prise en compte de l'intérêt patrimonial du site et du réseau Natura 2000 par le grand public et les acteurs locaux. Pour ce faire, le prestataire établira une proposition de documents à réaliser dont le contenu sera validé par le comité de pilotage du site.		
Documents à fournir		
- Devis de prestation validé par les financeurs et avis de la DIREN et la DDAF 47 - Factures des prestations réalisées par la personne ou la structure compétente. - Fourniture des documents réalisés.		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation sur les actions mises en œuvre et le nombre de contrats engagés.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Elaboration de documents d'information type plaquettes : 2000 € / 1000 plaquettes. Total : 2000 € / 5 ans		
Ressources financières et Plan de financement		
Etat / Europe / Collectivités / Autres		

Site Natura 2000 FR7200733	PLATEAU DE LASCROZES ET COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	
Code action : AACO3 Nature : ACCOMPAGNEMENT	IV.9 Communication autour du DOCOB réalisation et installation de panneaux d'information	Niveau de priorité : 3
Montant total estimé : 7325 € / 5 ans (réalisation et installation de panneaux d'information)		
Type de milieux visés et territoire concerné		
L'ensemble du site dans le Lot-et-Garonne et le Lot		
Code Habitat et espèces concernées		
Tous les habitats et toutes les espèces		
Objectifs du site OIV et objectifs opérationnels O9 – O12		
OIV Mettre en œuvre les objectifs et les mesures liés aux enjeux du site O9 Communiquer, informer par la réalisation de documents d'information et l'accompagnement sur site. O12 Valoriser la valeur patrimoniale des habitats et des espèces communautaires		
Descriptif		
Réalisation et pose de signalétique type panneaux d'information à destination du grand public. Pour ce faire, le prestataire établira une proposition de documents à réaliser dont le contenu sera validé par le comité de pilotage du site.		
Documents à fournir		
- Devis de prestation validé par les financeurs et avis de la DIREN et la DDAF 47 - Factures des prestations réalisées par la personne ou la structure compétente. - Documents réalisés.		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action		
Evaluation sur les actions mises en œuvre.		
Modalités de calcul du coût de l'action		
- Réalisation et installation de panneaux d'information : 1465 € / panneau x 5. Total : 7325 € / 5 ans		
Ressources financières et Plan de financement		
Etat / Europe / Collectivités / Autres		